



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des techniciens de laboratoire médical

Question écrite n° 35535

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur des techniciens de laboratoire médical considérés comme des soignants paramédicaux qui contribuent à l'analyse des examens de biologie dans les laboratoires hospitaliers. Ces techniciens de laboratoire participent à la chaîne de prise en charge des patients avec des contraintes importantes (horaires décalés, travail en week-ends et jours fériés). Bien qu'ayant participé activement aux efforts des hôpitaux dans la prise en charge des patients atteints de la covid-19, leurs contributions n'ont pas été et ne sont pas valorisées. Ils demandent à juste titre une meilleure prise en compte de leur travail et des mesures statutaires de nature à assurer leur reconnaissance mais aussi l'attractivité de leur métier. Elle souhaite que des discussions puissent être engagées sur celles-ci tenant compte de leurs place et rôle dans la chaîne soignante et leur offrant de nouvelles perspectives professionnelles.

Texte de la réponse

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire seront reclassés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35535

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 166

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5575